

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

**FONDS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
DE GARÇONS DE ROISEL**

Registre matricule

1919-1956

Répertoire numérique détaillé

109 W

établi par
Aurélié CARON, Secrétaire de documentation,
sous le contrôle scientifique de
Arnaud ESPEL, Attaché de conservation du patrimoine,
et sous la direction de
Olivier de SOLAN, Conservateur du patrimoine, directeur

Amiens, 2016

SOMMAIRE

Introduction	page 3
Bibliographie	page 7
Sources complémentaires	page 8
Répertoire numérique détaillé	page 9

INTRODUCTION

Présentation du versement

Des registres matricules et d'appels de plusieurs écoles ont été découverts lors du classement du versement 31W. Selon les règles archivistiques, il ne peut y avoir des documents issus de différents services producteurs dans un même versement. Il a donc été décidé de sortir ces registres et d'attribuer un numéro de versement pour chaque école.

En l'absence de bordereau de versement pour le 31W, le registre d'entrée des versements a été consulté afin de connaître l'origine d'entrée des registres dans les collections des Archives départementales. Il est apparu que le registre matricule de l'école primaire de garçons de Roisel a été versé le 12 juin 1971. Entrés à d'autres dates, les registres des autres écoles et les documents se rapportant à la même thématique, l'éducation, ont été réunis dans le versement 31W. Cela peut s'expliquer par le fait que jusqu'à la création, le 31 décembre 1979, de la série W pour les archives contemporaines postérieures au 10 juillet 1940, les documents étaient rangés selon un cadre de classement chrono-thématique dans l'esprit du cadre de classement des séries modernes. On peut donc supposer que les registres et les documents composant le 31W ont été réunis peu de temps avant la création de la série W.

Le versement 109W est constitué d'un registre matricule pour les années scolaires 1919-1956. Il représente 0,03 mètre linéaire. Il était anciennement communiqué sous la cote 31W65¹.

Instauration de l'instruction obligatoire

La loi du 28 mars 1882, dite « loi Jules Ferry », instaure l'enseignement obligatoire pour les enfants des deux sexes, âgés de six à treize ans révolus. En 1936, l'âge minimum légal est prolongé à quatorze ans révolus (loi du 9 août), et en 1959 il passe à seize ans (ordonnance du 6 janvier). Les parents ou tuteurs doivent inscrire les enfants dans un établissement d'enseignement public ou privé, ou faire une déclaration annuelle au maire attestant que l'enfant est scolarisé à domicile. En instaurant l'école obligatoire, le ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-arts doit mettre en place des dispositifs pour veiller au respect de la loi. La tenue d'un registre matricule répertoriant les élèves inscrits à l'école est alors rendue obligatoire par arrêté le 18 janvier 1887 (art. 23). En parallèle, les registres d'appel journalier permettent de vérifier que les enfants se rendent quotidiennement en classe. Les inspecteurs primaires sont chargés de vérifier la bonne tenue de ces documents.

¹ Il s'agit de la cote attribuée au registre avant le classement du 31W en janvier 2016.

La circulaire du 14 janvier 1890 précise même que ces registres sont « la source où l'on doit puiser tous les éléments de la statistique des écoles ». Elle rappelle également que le registre matricule « rentre dans la catégorie des imprimés dont les frais incombent aux communes ».

Le registre matricule

Jusqu'en 1889, le registre matricule est principalement utilisé pour la comptabilité. En listant les élèves inscrits dans l'école, le directeur doit surtout faire le total des frais de scolarité pour chaque enfant. En tant qu'outil comptable il fonctionne en année civile.

La circulaire du 14 janvier 1890 indique la nouvelle forme que doit prendre le registre matricule. Il ne se termine plus au 31 décembre de chaque année mais uniquement lorsque la dernière ligne de la dernière page est remplie. Le directeur inscrit les élèves dans l'ordre où ils se présentent pour la première fois dans l'établissement. En fonction de la taille du registre et de la taille de l'école, le registre peut être utilisé sur une période plus ou moins longue allant de la simple décennie à plus d'un siècle. Certaines écoles remplissent encore aujourd'hui des registres commencés en 1890.

La liste des enfants scolarisés est présentée sous la forme d'un tableau à neuf colonnes. La première attribue un numéro à l'élève. La deuxième et la troisième indiquent son nom, son prénom et sa date de naissance. Dans la colonne 4, le directeur doit inscrire les noms et prénoms des parents ou tuteurs de l'enfant, mais généralement seul le nom du père apparaît, suivi de sa profession dans la colonne 5. Les colonnes 6, 7 et 8 précisent la date d'entrée de l'élève à l'école, la date d'obtention de son certificat d'études primaires et la date à laquelle il a quitté l'école définitivement. Enfin, la dernière colonne est réservée aux observations du directeur. La nature des observations à indiquer est précisée en annotation, il s'agit des succès de l'élève, ses aptitudes, sa conduite à l'école, et la carrière qu'il entreprend à la fin de sa scolarité. Au cas où l'élève quitterait l'établissement avant l'âge légal ou sans avoir obtenu son diplôme, le directeur doit le préciser et indiquer par quel moyen l'enfant compte compléter son instruction.

Le registre matricule n'est pas uniquement réservé aux informations concernant les élèves, les premières pages étant consacrées au personnel enseignant. Les renseignements sur les instituteurs qui se succèdent à l'école sont indiqués dans un tableau à treize colonnes. Les noms, prénoms et date de naissance, sont suivis de la date de nomination de l'instituteur dans la commune. La quatrième colonne précise s'il est stagiaire ou titulaire et la cinquième sa classe de fonctionnaire. Les colonnes suivantes indiquent l'école normale où il

a fait ses études, la date de sa première nomination et les communes dans lesquelles il a exercé. Ses interruptions de service, ses récompenses et ses titres de capacité sont également précisés. La colonne 12 concerne le départ de l'instituteur et doit indiquer la date à laquelle il quitte ses fonctions et le nom de la commune où il est envoyé. Enfin, la dernière colonne est réservée aux observations.

Le registre matricule conserve cette forme jusqu'en 1991 où il prend le nom de « registre des élèves inscrits ». La partie relative aux enseignants est alors supprimée. Aujourd'hui la tenue de ces registres se fait surtout électroniquement.

Les registres matricules de l'école de garçons de Roisel

Le registre matricule montre que trente et un instituteurs, titulaires, stagiaires ou suppléants, ont enseigné à l'école de garçons de Roisel entre 1919 et 1956. La plupart sont nés dans le département et ont fait leurs études à l'école normale d'instituteurs d'Amiens. Beaucoup arrivent à Roisel pour une première affectation. Bien que l'école soit réservée aux garçons, des institutrices et des suppléantes y enseignent.

Les renseignements concernant la profession du père de l'enfant permettent de se faire une idée des catégories socioprofessionnelles représentatives des habitants de Roisel des années 1920 à 1950. La majorité travaille comme ouvrier agricole, employé ou commerçant. On trouve plus rarement des gendarmes et facteurs ou encore des huissiers et des clercs de notaires.

Les observations sur les élèves, notées par le directeur ou les instituteurs, paraissent plus proches d'un jugement de valeur que de la simple observation. Régulièrement les instituteurs écrivent que les enfants ont « une intelligence ordinaire » et même « une intelligence médiocre », qu'ils sont « très arriérés », « mal élevés », « insupportables », « mous », qu'ils font preuve de « mauvais esprit ». Certains enfants sont même qualifiés d' « anormaux et dangereux » ou encore de « dociles » ou « soumis ».

Beaucoup d'élèves quittent la commune en cours de scolarité et nous ignorons ce qu'ils sont devenus. Pour la plupart des garçons qui restent, ils embrassent une carrière assez similaire à celle de leur père jusque dans les années 1950. Au début des années 1960, on remarque que la poursuite des études est plus régulière. L'ordonnance du 6 janvier 1959 rendant l'instruction obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans révolus peut expliquer ce changement. Les élèves vont au collège ou au lycée après leur certificat d'études. Notons que ce diplôme, ils sont peu à l'obtenir.

On remarque à plusieurs reprises que les inspecteurs primaires ont apposé leur signature pour signifier que le registre a bien été contrôlé, comme leur mission l'exige. Mais ces signatures apparaissent seulement entre 1921 et 1931.

Communicabilité

Il convient de rappeler qu'aux termes du Code du patrimoine, les informations relatives à la protection de la vie privée sont soumises à un délai de communicabilité qui est actuellement de cinquante ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier.

La communicabilité des liasses de ce versement est immédiate.

BIBLIOGRAPHIE

ASSOULINE (Pierre), *Le temps de l'encre*, 2008. **Cote ADS 4° 2270.**

BRIAIS (Bernard) *Aux beaux jours de la communale*, éditions De Borée, 2007. **Cote ADS 8° 4973.**

DESSAUW (Guy), *Deux siècles d'école communale*, édition Petit à petit, 2007. **Cotes ADS 4° 2275.**

PROST (Antoine) *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, Tome IV, éditions Perrin, 2004. **Cote ADS 8°4040/1-4**

Tabliers et encriers, petite histoire de l'école primaire dans la Somme, catalogue de l'exposition organisée par les Archives départementales de la Somme du 4 avril au 8 juillet 2011. **Cotes ADS BR 3600 / 9.**

Textes officiels

- Arrêté du 18 janvier 1887 publié au journal officiel du 20 janvier 1887
- Circulaire du 14 janvier 1890 du ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-arts à l'attention des inspecteurs d'académie
- Loi du 28 mars 1882 publiée au journal officiel du 29 mars 1882
- Loi des 9 et 11 août 1936 publiées au journal officiel du 13 août 1936
- Ordonnance n°59-45 du 6 janvier 1959
- Circulaire n°91-220 du 30 juillet 1991 (Bulletin Officiel de l'Education nationale n°32 du 19 septembre 1991)

SOURCES COMPLEMENTAIRES

Archives départementales de la Somme

Série W

Ecole de Roisel

- 1272W269, Fonds de la direction de l'équipement : dommages de guerre, 1939-1945
- 1092W122-126, Fonds du Conseil général, Département des affaires scolaires, culturelles et sportives : travaux, 1985

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DÉTAILLÉ

109W1 Fréquentation scolaire. – Liste d'élèves : registre matricule
*Le registre contient les noms des instituteurs et des élèves inscrits entre le
1^{er} août 1919 et le 20 janvier 1956. L'annotation la plus récente date du 21
décembre 1963.*

1919-1963